

**Le programme d'assurance
animaux de compagnie de
Desjardins**

Répertoire des libellés des polices

Veillez cliquer sur votre forfait >

Forfait Patte de bronze

**Forfait Patte de bronze
avec une couverture pour
les soins dentaires**

Forfait Patte d'argent

**Forfait Patte d'argent avec
des protections additionnelles**

Forfait Patte d'or

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Afin de refléter l’augmentation significative des coûts des soins de santé associés aux animaux vieillissants, un rajustement de la franchise s’appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n’augmenteront pas en raison de l’âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l’anniversaire de votre animal, comme l’indique ci-dessous le tableau des franchises.

Tableau des franchises annuelles :

Âge de l’animal de compagnie	Franchise annuelle	
	Chien	Chat
0 à 5 ans	100 \$	100 \$
5 à 10 ans	250 \$	150 \$
10 ans et plus	350 \$	200 \$

Propositions d’assurance pour les animaux âgés : Pour un chien ayant atteint son 8^e anniversaire ou un chat ayant atteint son 10^e anniversaire, toute nouvelle proposition d’assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Les résultats d’un examen physique pratiqué par un médecin vétérinaire au cours des 2 mois précédant votre proposition d’assurance.
- Les antécédents médicaux complets provenant de tout médecin vétérinaire consulté pour votre animal de compagnie. Le paiement des frais engagés pour la production de cette information demeure votre responsabilité.

Contrat d’assurance : Le contrat indivisible comprend votre proposition d’assurance, la présente police, tout document inclus avec cette police lorsqu’elle est émise, et toute modification au contrat faisant l’objet d’un accord et qui vous est communiquée par écrit après l’émission de la police. Aucune personne n’est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf, en ce qui concerne l’assureur, dans le cas d’une renonciation clairement rédigée par lui.

Annulation de la police : Vous devez soumettre votre demande d’annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d’annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin de l’identifier. L’annulation entrera en vigueur dès réception de l’avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et le taux à court terme pour la période écoulée. Le taux à court terme équivaut tout au plus à une prime mensuelle.

Nous nous réservons le droit d’annuler la présente police pour des raisons qui incluent les suivantes, mais sans s’y limiter : le non-paiement des primes ou le fait d’avoir présenté une demande d’indemnité qui est fausse ou excessive.

Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L’annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d’apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l’avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

Modifications du forfait : Vous pouvez faire une demande de modification à votre forfait en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date de renouvellement annuel (date anniversaire) de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d’assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouveau forfait.
- Lors d’une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l’ancien forfait. Les restrictions sont limitées à l’indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.

- Toutes les modifications du forfait sont assujetties à notre approbation préalable.

Continuité de la couverture : La présente police est continue jusqu’à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.

Périodes d’attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d’attente. La période d’attente commence à minuit, à la date d’entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou un traitement demandé à la suite d’un accident.
- 14 jours pour les maladies ou un traitement demandé à la suite d’une maladie.

Les affections qui se manifestent durant la période d’attente peuvent être exclues de votre police en tant qu’affections préexistantes ou prévisibles.

VIII. DEMANDES D’INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais remboursables que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu’il est fait mention dans la présente police. Un formulaire de demande d’indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d’indemnité par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.PetsDesjardins.com), ou par l’intermédiaire de notre service à la clientèle.

Pour faire une demande d’indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d’indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d’assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G OR5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à reclamations@petlineinsurance.com. Lorsque vous joignez des documents à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d’indemnité, veuillez noter ce qui suit :

- Afin que nous traitions le plus rapidement possible votre demande d’indemnisation, l’information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d’indemnité ou y être jointe :
 - Votre nom, votre adresse et votre signature.
 - La signature de votre médecin vétérinaire.
 - Le nom ou une description de la blessure due à un accident ou de la maladie à l’origine de votre demande d’indemnisation. Ces renseignements doivent être fournis par votre médecin vétérinaire.
 - Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description détaillée de ces derniers.
- Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu’une demande d’indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n’a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d’indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.
- Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :
 - Que nous recevrons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
 - Que nous recevrons au plus tard 60 jours après la date d’annulation de votre police.
 - D’approvisionnement en médicaments pour une période d’indemnisation d’au plus 6 mois consécutifs, selon l’ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.
 - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.

- Nous ne remboursons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous remboursons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.
- Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d’indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n’est pas à jour au moment où vous présentez une demande d’indemnité.
- Si vous présentez une demande d’indemnité qui est excessive ou fausse, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L’annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.
- Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d’indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l’argent de l’assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d’une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances particulières, comme des situations d’urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions spéciales quant au versement de l’indemnité. Si votre cas requiert des dispositions spéciales, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser. Si d’autres options sont offertes pour le versement de l’indemnité, nous pourrions vous en informer.

Téléphonez-nous sans frais au 1-855-343-9393 ou visitez le www.PetsDesjardins.com.

Émis par la Compagnie d’assurance Petline
300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G OR5.

Le programme d’assurance animaux de compagnie de Desjardins

Forfait Patte de bronze

Libellé de la police

Écrit en termes clairs, faciles à comprendre!

PW_B_DGI2016_FR

Table des matières

- I. DÉFINITIONS.....2
- II. OBJET DE L’ASSURANCE3
- III. CE QUE NOUS COUVRONS3
 - i) Services vétérinaires3
- IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS3
- V. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES4
- VI. CONDITIONS GÉNÉRALES5
- VII. ADMINISTRATION DU CONTRAT6
- VIII. DEMANDES D’INDEMNITÉ7

Souscrit par :

petline
ASSURANCE^{MD}

I. DÉFINITIONS

Voici une liste des définitions de certains termes utilisés dans la police d’assurance.

Accident : Un événement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.

Année d’assurance : Une période de un an, ou une partie d’une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d’entrée en vigueur d’une modification apportée au forfait.

Affection associée : Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. La présente définition inclut toute affection médicale résultant d’un traitement, d’une thérapie parallèle, d’un médicament, d’un régime alimentaire thérapeutique ou d’une épreuve diagnostique pour l’affection médicale principale ou l’affection secondaire associée qui en a résulté.

Affection bilatérale : Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Signes cliniques : Le pourcentage des frais que vous devez assumer avant l’application de toute franchise.

Coassurance : Le pourcentage de vos frais remboursables que vous devez payer avant l’application de toute franchise.

Affection : Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d'une même classification diagnostique ou d'un même processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions corporelles affectées (par exemple tous les cancers sont considérés comme une seule affection).

Couverture ou couverture d’assurance : La protection en assurance décrite dans la présente police.

Franchise : Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l’application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d’indemnités au cours de toute année d’assurance.

Exclusion : Une blessure due à un accident, une maladie ou une autre affection qui ne seront pas couvertes en vertu de la présente police.

Maladie : Une pathologie, une affection ou tout changement dans l’état de santé normal d’un animal de compagnie.

Assureur : Compagnie d’assurance Petline.

Indemnité maximale : La somme maximale que nous verserons, telle qu’elle est énoncée et expliquée dans le *Résumé d’assurance* et le *Barème des indemnités maximales*.

Forfait : Le produit d’assurance que vous avez choisi, tel qu’il est spécifié et défini dans la présente police.

Police ou police d’assurance : Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d’assurance, le *Résumé d’assurance*, le *Barème des indemnités maximales*, le document *Libellé de la police*, ainsi que tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible : Une affection s’étant produite ou s’étant d’abord manifestée par des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant la période d’attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister, notamment, en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres ressources, incluant le propriétaire de l’animal.

Barème des indemnités maximales : Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du *Résumé d’assurance*.

Résumé d’assurance : La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, le forfait et la date d’entrée en vigueur de la police.

Traitement : Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les traitements qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Médecin vétérinaire : Une personne titulaire d’un permis d’exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

Services vétérinaires : Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale qu’un médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Nous ou notre : Compagnie d’assurance Petline.

Vous ou votre : La ou les personnes nommées dans le *Résumé d’assurance*.

Votre animal ou votre animal de compagnie : Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d’assurance*.

II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournirons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre forfait figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

III. CE QUE NOUS COUVRONS

Une coassurance et une franchise peuvent s’appliquer aux demandes d’indemnités admissibles.

i) Services vétérinaires :

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires que votre animal de compagnie a reçus à la suite de toute blessure due à un accident ou de toute maladie admissibles à une couverture.

<i>Couverture en cas d'accident</i>	<i>2 000 \$ par accident.</i>
<i>Couverture en cas de maladie</i>	<i>2 000 \$ pour chaque condition par période annuelle de police.</i>

Lorsque plus d’une police s’applique (pluralité d’assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements et les services vétérinaires décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part dans votre couverture totale. Dans le cas où vous détiendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considérée comme la police principale.

IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Exclusions générales

Nous ne remboursons pas :

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à une maladie ou à une blessure due à un accident. La présente exclusion comprend, notamment,les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.
- Les frais relatifs aux problèmes dentaires, à l’exception de ceux qui sont directement reliés, et non secondaires, à un accident.
- Toute thérapie parallèle, notamment l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie.
- Tous frais reliés à l’achat ou à l’entretien d’appareils médicaux.

- Tous frais reliés aux problèmes comportementaux ou au dressage.
- Les frais reliés au contrôle des puces. Nous couvrirons le traitement d'une dermatite allergique aux piqures de puces.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d'une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’une maladie ou d’une blessure due à un accident que vous avez intentionnellement causé.
- Une visite du médecin vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu’en clinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’une maladie admissible ou d’une blessure admissible due à un accident.
- Les frais occasionnés par une blessure due à un accident, ou par une maladie ou une affection mentionnées comme exclues dans votre *Résumé d’assurance* ou généralement non couvertes par la présente police.
- Les frais reliés à toute blessure due à un accident, ou les frais reliés à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
 - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée;
 - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent des actes de guerre. Les actes de guerre incluent, notamment, des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive.

V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, avant l’entrée en vigueur de la c présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police d’assurance, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie.Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.

- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un

minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.

- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision d’une exclusion demeure votre responsabilité.

- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture):

- Vous reconnaissez que vous êtes un résident canadien.
- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission d’échanger de l’information concernant votre animal et votre forfait avec votre ou vos médecins vétérinaires, ou avec d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie, et ce, au besoin, pour déterminer l’admissibilité à une couverture et traiter des demandes d’indemnités. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.petlineinsurance.com/Confidentialite.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.
- La couverture de votre animal est valide uniquement au Canada ou à l’occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d’Amérique. Comme les primes de la police d’assurance sont calculées en fonction des frais vétérinaires canadiens, toutes les demandes d’indemnités reçues en dollars américains seront traitées en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA).
- Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l’obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
- Vous devez prendre soin de votre animal conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple : l’observation des règlements sur le port de la laisse).
- Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d’indemnité, nous pouvons entreprendre à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s’il s’agit d’un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d’indemnités en payant toute coassurance et toute franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d’indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d’une année d’assurance donnée.

VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d'indemnités en payant toute coassurance et toute franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d'indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d'indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d'une année d'assurance donnée.

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Afin de refléter l'augmentation significative des coûts des soins de santé associés aux animaux vieillissants, un ajustement de la franchise s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n'augmenteront pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l'anniversaire de votre animal, comme l'indique ci-dessous le tableau des franchises.

Tableau des franchises annuelles :

Âge de l'animal de compagnie	Franchise annuelle	
	Chien	Chat
0 à 5 ans	100 \$	100 \$
5 à 10 ans	250 \$	150 \$
10 ans et plus	350 \$	200 \$

Propositions d'assurance pour les animaux âgés : Pour un chien ayant atteint son 8^e anniversaire ou un chat ayant atteint son 10^e anniversaire, toute nouvelle proposition d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Les résultats d'un examen physique pratiqué par un médecin vétérinaire au cours des 2 mois précédant votre proposition d'assurance.
- Les antécédents médicaux complets provenant de tout médecin vétérinaire consulté pour votre animal de compagnie. Le paiement des frais engagés pour la production de cette information demeure votre responsabilité.

Le contrat d'assurance : Votre proposition d'assurance, la présente police, tout document joint à la présente police au moment de son établissement et toute modification au contrat acceptée par écrit après son établissement constituent l'ensemble du contrat d'assurance. Aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à rendre non applicables les dispositions qu'il contient, sauf l'assureur, par le biais d'une modification expressément rédigée à cet effet et signée par ce dernier.

Contrat d'assurance : Le contrat indivisible comprend votre proposition d'assurance, la présente police, tout document inclus avec cette police lorsqu'elle est émise, et toute modification au contrat faisant l'objet d'un accord et qui vous est communiquée par écrit après l'émission de la police. Aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf, en ce qui concerne l'assureur, dans le cas d'une renonciation clairement rédigée par lui.

Annulation de la police : Vous devez soumettre votre demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d'annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin de l'identifier. L'annulation entrera en vigueur dès réception de l'avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et le taux à court terme pour la période écoulée. Le taux à court terme équivaut tout au plus à une prime mensuelle.

Nous nous réservons le droit d'annuler la présente police pour des raisons qui incluent les suivantes, mais sans s'y limiter : le non-paiement des primes ou le fait d'avoir présenté une demande d'indemnité qui est fausse ou excessive. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l'avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

Modifications du forfait : Vous pouvez faire une demande de modification à votre forfait en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date de renouvellement annuel (date anniversaire) de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d'assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouveau forfait.
- Lors d'une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l'ancien forfait. Les restrictions sont limitées à l'indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.
- Toutes les modifications du forfait sont assujetties à notre approbation préalable.

Continuité de la couverture : La présente police est continue jusqu'à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.

Périodes d'attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à minuit, à la date d'entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou un traitement demandé à la suite d'un accident.
- 14 jours pour les maladies ou un traitement demandé à la suite d'une maladie. Les affections qui se manifestent durant la période d'attente peuvent être exclues de votre police en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.
- 6 mois en ce qui a trait à la couverture pour les soins dentaires. Le traitement des affections admissibles reliées à des dents temporaires peut être assujetti à une période d'attente de 14 jours avec notre autorisation préalable.

VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous rembourserons les frais remboursables que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu'il est fait mention dans la présente police. Un formulaire de demande d'indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d'indemnité par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.PetsDesjardins.com), ou par l'intermédiaire de notre service à la clientèle. Pour faire une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d'assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à reclamations@petlineinsurance.com. Lorsque vous joignez des documents

à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez noter ce qui suit :

1. Afin que nous traitions le plus rapidement possible votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité ou y être jointe :
 - Votre nom, votre adresse et votre signature.
 - La signature de votre médecin vétérinaire.
 - Le nom ou une description de la blessure due à un accident ou de la maladie à l'origine de votre demande d'indemnisation. Ces renseignements doivent être fournis par votre médecin vétérinaire. Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description

détaillée de ces derniers.

L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre demande d'indemnité. Nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous y ajoutiez les renseignements manquants.

- Note : Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité soumis.
2. Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.
 3. Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :
 - Que nous recevons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
 - Que nous recevons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.
 - D'approvisionnement en médicaments pour une période d'indemnisation d'au plus 6 mois consécutifs, selon l'ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.
 - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.
 4. Nous ne remboursons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous remboursons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.
 5. Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d'indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n'est pas à jour au moment où vous présentez une demande d'indemnité.
 6. Si vous présentez une demande d'indemnité qui est excessive ou fausse, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.
 7. Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d'indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances particulières, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions spéciales quant au versement de l'indemnité. Si votre cas requiert des dispositions spéciales, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser. Si d'autres options sont offertes pour le versement de l'indemnité, nous pourrions vous en informer.

Téléphonez-nous sans frais au 1-855-343-9393 ou visitez le www.PetsDesjardins.com.

Émis par la Compagnie d'assurance Petline
300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5.

Le programme d'assurance animaux de compagnie de Desjardins



Libellé de la police

Écrit en termes clairs, faciles à comprendre!

PW_BD_DGI2016_FR

Table des matières	
I. DÉFINITIONS.....	2
II. OBJET DE L'ASSURANCE	3
III. CE QUE NOUS COUVRONS	3
i) Services vétérinaires	3
ii) Soins dentaires	3
IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS	4
V. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	5
VI. CONDITIONS GÉNÉRALES	5
VII. ADMINISTRATION DU CONTRAT	6
VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ	7

Souscrit par :

petline
ASSURANCE^{MD}

I. DÉFINITIONS

Certains termes utilisés dans la police sont définis ci-après :

Accident : Un événement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.

Année d’assurance : Une période de un an, ou une partie d’une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d’entrée en vigueur d’une modification apportée au forfait.

Affection associée : Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. La présente définition inclut toute affection médicale résultant d’un traitement, d’une thérapie parallèle, d’un médicament, d’un régime alimentaire thérapeutique ou d’une épreuve diagnostique pour l’affection médicale principale ou l’affection secondaire associée qui en a résulté.

Affection bilatérale : Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Signes cliniques : Des changements survenant dans l’état de santé normal, une foncion corporelle normale ou le comportement normal d’un animal de compagnie.

Coassurance : Le pourcentage de vos frais remboursables que vous devez payer avant l’application de toute franchise.

Affection : Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d’une même classification diagnostique ou d’un même processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions corporelles affectées (par exemple tous les cancers sont considérés comme une seule affection).

Couverture ou couverture d’assurance : La protection en assurance décrite dans la présente police.

Franchise : Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l’application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d’indemnités au cours de toute année d’assurance.

Exclusion : Une blessure due à un accident, une maladie ou une autre affection qui ne seront pas couvertes en vertu de la présente police.

Maladie : Une pathologie, une affection ou tout changement dans l’état de santé normal d’un animal de compagnie.

Assureur : Compagnie d’assurance Petline.

Indemnité maximale : La somme maximale que nous verserons, telle qu’elle est énoncée et expliquée dans le *Résumé d’assurance* et le *Barème des indemnités maximales*.

Forfait : Le produit d’assurance que vous avez choisi, tel qu’il est spécifié et défini dans la présente police.

Police ou police d’assurance : Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d’assurance, le *Résumé d’assurance*, le *Barème des indemnités maximales*, le document *Libellé de la police*, ainsi que tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible : Une affection s’étant produite ou s’étant d’abord manifestée par des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant la période d’attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister, notamment, en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres ressources, incluant le propriétaire de l’animal.

Barème des indemnités maximales : Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du Résumé d’assurance.

Résumé d’assurance : La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, le forfait et la date d’entrée en vigueur de la police.

Traitement : Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les traitements qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Médecin vétérinaire : Une personne titulaire d’un permis d’exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

Services vétérinaires : Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale qu’un médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Nous ou notre : Compagnie d’assurance Petline.

Vous ou votre : La ou les personnes nommées dans le *Résumé d’assurance*.

Vous animal ou votre animal de compagnie : Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d’assurance*.

II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournirons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre forfait figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

III. CE QUE NOUS COUVRONS

Une coassurance et une franchise peuvent s’appliquer aux demandes d’indemnités admissibles.

i) Services vétérinaires :

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires que votre animal de compagnie a reçus à la suite de toute blessure due à un accident ou de toute maladie admissibles à une couverture.

<i>Couverture en cas d'accident</i>	<i>2 000 \$ par accident.</i>
<i>Couverture en cas de maladie</i>	<i>2 000 \$ pour chaque affection par année d'assurance.</i>

ii) Couverture pour les soins dentaires

Nous couvrirons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d’une maladie dentaire admissible. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

<i>La couverture est limitée à :</i>
<i>500 \$ par année d’assurance</i>

Lorsque plus d’une police s’applique (pluralité d’assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements et les services vétérinaires décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part dans votre couverture totale. Dans le cas où vous détendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considérée comme la police principale.

IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Exclusions générales :

Nous ne remboursons pas :

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à une maladie ou à une blessure due à un accident. La présente exclusion comprend, notamment, les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.

- Toute thérapie parallèle, notamment l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie.
- Tous frais reliés à l’achat ou à l’entretien d’appareils médicaux.
- Tous frais reliés aux problèmes comportementaux ou au dressage.
- Les frais reliés au contrôle des puces. Nous couvrirons le traitement d’une dermatite allergique aux piqûres de puces.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d’une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’une maladie ou d’une blessure due à un accident que vous avez intentionnellement causé.
- Une visite du médecin vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu’en clinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’une maladie admissible ou d’une blessure admissible due à un accident.
- Les frais occasionnés par une blessure due à un accident, ou par une maladie ou une affection mentionnées comme exclues dans votre Résumé d’assurance ou généralement non couvertes par la présente police.
- Les frais reliés à toute blessure due à un accident, ou les frais reliés à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
 - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée;
 - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent des actes de guerre. Les actes de guerre incluent, notamment, des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive.

V. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police d’assurance, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie. Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.
- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.
- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision d’une exclusion demeure votre responsabilité.
- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture)

- Vous reconnaissez que vous êtes un résident canadien.
- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission d’échanger de l’information concernant votre animal et votre forfait avec votre ou vos médecins vétérinaires, ou avec d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie, et ce, au besoin, pour déterminer l’admissibilité à une couverture et traiter des demandes d’indemnités. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.petlineinsurance.com/Confidentialitée.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.
- La couverture de votre animal est valide uniquement au Canada ou à l’occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d’Amérique. Comme les primes de la police d’assurance sont calculées en fonction des frais vétérinaires canadiens, toutes les demandes d’indemnités reçues en dollars américains seront traitées en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA).
- Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l’obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
- Vous devez prendre soin de votre animal conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple : l’observation des règlements sur le port de la laisse).
- Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d’indemnité, nous pouvons entreprendre à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s’il s’agit d’un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

6. Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l'obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
7. Vous devez prendre soin de votre animal conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple : l'observation des règlements sur le port de la laisse).
8. Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s'il s'agit d'un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
9. Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d'indemnités en payant toute coassurance et tout franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d'indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d'indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d'une année d'assurance donnée.

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Afin de refléter l'augmentation significative des coûts des soins de santé associés aux animaux vieillissants, un rajustement de la franchise s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n'augmenteront pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l'anniversaire de votre animal, comme l'indique ci-dessous le tableau des franchises.

Tableau des franchises annuelles :

Âge de l'animal de compagnie	Franchise annuelle	
	Chien	Chat
0 à 5 ans	100 \$	100 \$
5 à 10 ans	250 \$	150 \$
10 ans et plus	350 \$	200 \$

Propositions d'assurance pour les animaux âgés : Pour un chien ayant atteint son 8e anniversaire ou un chat ayant atteint son 10e anniversaire, toute nouvelle proposition d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Les résultats d'un examen physique pratiqué par un médecin vétérinaire au cours des 2 mois précédant votre proposition d'assurance.
- Les antécédents médicaux complets provenant de tout médecin vétérinaire consulté pour votre animal de compagnie. Le paiement des frais engagés pour la production de cette information demeure votre responsabilité.

Contrat d'assurance : Le contrat indivisible comprend votre proposition d'assurance, la présente police, tout document inclus avec cette police lorsqu'elle est émise, et toute modification au contrat faisant l'objet d'un accord et qui vous est communiquée par écrit après l'émission de la police. Aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf, en ce qui concerne l'assureur, dans le cas d'une renonciation clairement rédigée par lui.

Annulation de la police : Vous devez soumettre votre demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d'annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin de l'identifier.

L'annulation entrera en vigueur dès réception de l'avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et le taux à court terme pour la période écoulée. Le taux à court terme équivaut tout au plus à une prime mensuelle.

Nous nous réservons le droit d'annuler la présente police pour des raisons qui incluent les suivantes, mais sans s'y limiter : le non-paiement des primes ou le fait d'avoir présenté une demande d'indemnité qui est fausse ou excessive. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l'avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

Modifications du forfait : Vous pouvez faire une demande de modification à votre forfait en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date de renouvellement annuel (date anniversaire) de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d'assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouveau forfait.
- Lors d'une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l'ancien forfait. Les restrictions sont limitées à l'indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.
- Toutes les modifications du forfait sont assujetties à notre approbation préalable.

Continuité de la couverture : La présente police est continue jusqu'à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.

Périodes d'attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à minuit, à la date d'entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou un traitement demandé à la suite d'un accident.
 - 14 jours pour les maladies ou un traitement demandé à la suite d'une maladie.
- Les affections qui se manifestent durant la période d'attente peuvent être exclues de votre police en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.
- 6 mois en ce qui a trait à la couverture pour les soins dentaires. Le traitement des affections admissibles reliées à des dents temporaires peut être assujetti à une période d'attente de 14 jours avec notre autorisation préalable.

VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais remboursables que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu'il est fait mention dans la présente police. Un formulaire de demande d'indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d'indemnité par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.PetsDesjardins.com), ou par l'intermédiaire de notre service à la clientèle.

Pour faire une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d'assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à reclamations@petlineinsurance.com. Lorsque vous joignez des documents à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez noter ce qui suit :

1. Afin que nous traitions le plus rapidement possible votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité ou y être jointe :
 - Votre nom, votre adresse et votre signature.
 - La signature de votre médecin vétérinaire.
 - Le nom ou une description de la blessure due à un accident ou de la maladie à l'origine de votre demande d'indemnisation. Ces renseignements doivent être fournis par votre médecin vétérinaire.

Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description détaillée de ces derniers.

L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre demande d'indemnité. Nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous y ajoutiez les renseignements manquants.

Note : Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité soumis.
2. Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.
 3. Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :
 - Que nous recevrons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
 - Que nous recevrons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.
 - D'approvisionnement en médicaments pour une période d'indemnisation d'au plus 6 mois consécutifs, selon l'ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.
 - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.
 4. Nous ne remboursons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous remboursons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.
 5. Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d'indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n'est pas à jour au moment où vous présentez une demande d'indemnité.
 6. Si vous présentez une demande d'indemnité qui est excessive ou fausse, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.
 7. Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d'indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances particulières, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions spéciales quant au versement de l'indemnité. Si votre cas requiert des dispositions spéciales, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser. Si d'autres options sont offertes pour le versement de l'indemnité, nous pourrions vous en informer.

Téléphonez-nous sans frais au 1-855-343-9393 ou visitez le www.PetsDesjardins.com.

Émis par la Compagnie d'assurance Petline
300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5.

Le programme d'assurance animaux de compagnie de Desjardins

Forfait Patte d'argent

Libellé de la police

Écrit en termes clairs, faciles à comprendre!

PW_S_DGI2016_FR

Table des matières

I. DÉFINITIONS.....	2
II. OBJET DE L'ASSURANCE	3
III. CE QUE NOUS COUVRONS	3
i) Services vétérinaires	3
ii) Soins dentaires	3
IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS	4
V. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	5
VI. CONDITIONS GÉNÉRALES	5
VII. ADMINISTRATION DU CONTRAT	6
VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ	7

Souscrit par :

petline
ASSURANCE^{MD}

I. DÉFINITIONS

Voici une liste des définitions de certains termes utilisés dans la police d’assurance.

Accident : Un évènement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.

Année d’assurance : Une période de un an, ou une partie d’une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d’entrée en vigueur d’une modification apportée au forfait.

Affection associée : Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. La présente définition inclut toute affection médicale résultant d’un traitement, d’une thérapie parallèle, d’un médicament, d’un régime alimentaire thérapeutique ou d’une épreuve diagnostique pour l’affection médicale principale ou l’affection secondaire associée qui en a résulté.

Affection bilatérale : Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Signes cliniques : Des changements survenant dans l’état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d’un animal de compagnie.

Coassurance : Le pourcentage de vos frais remboursables que vous devez payer avant l’application de toute franchise.

Affection : Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d’une même classification diagnostique ou d’un même processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions corporelles affectées (par exemple tous les cancers sont considérés comme une seule affection).

Couverture ou couverture d’assurance : La protection en assurance décrite dans la présente police.

Franchise : Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l’application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d’indemnités au cours de toute année d’assurance.

Exclusion : Une blessure due à un accident, une maladie ou une autre affection qui ne seront pas couvertes en vertu de la présente police.

Maladie : Une pathologie, une affection ou tout changement dans l’état de santé normal d’un animal de compagnie.

Assureur : Compagnie d’assurance Petline.

Indemnité maximale : La somme maximale que nous verserons, telle qu’elle est énoncée et expliquée dans le *Résumé d’assurance* et le *Barème des indemnités maximales*.

Forfait : Le produit d’assurance que vous avez choisi, tel qu’il est spécifié et défini dans la présente police.

Police ou police d’assurance : Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d’assurance, le Résumé d’assurance, le Barème des indemnités maximales, le document Libellé de la police, ainsi que tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible : Une affection s’étant produite ou s’étant d’abord manifestée par des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant la période d’attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister, notamment, en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres ressources, incluant le propriétaire de l’animal.

Barème des indemnités maximales : Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du *Résumé d’assurance*.

Résumé d’assurance : La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, le forfait et la date d’entrée en vigueur de la police.

Traitement : Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les traitements qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Médecin vétérinaire : Une personne titulaire d’un permis d’exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

Services vétérinaires : Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale qu’un médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Nous ou notre : Compagnie d’assurance Petline.

Vous ou votre : La ou les personnes nommées dans le *Résumé d’assurance*.

Votre animal ou votre animal de compagnie : Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d’assurance*.

II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournirons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre forfait figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

III. CE QUE NOUS COUVRONS

Une coassurance et une franchise peuvent s’appliquer aux demandes d’indemnités admissibles.

i) Services vétérinaires :

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires que votre animal de compagnie a reçus à la suite de toute blessure due à un accident ou de toute maladie admissibles à une couverture.

<i>Couverture en cas d'accident</i>	<i>4 000 \$ par accident.</i>
<i>Couverture en cas de maladie</i>	<i>4 000 \$ pour chaque affection par année d’assurance</i>

ii) Couverture pour les soins dentaires

Nous couvrirons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d’une maladie dentaire admissible. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

700 \$ par année d’assurance

Lorsque plus d'une police s'applique (pluralité d'assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements et les services vétérinaires décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part dans votre couverture totale. Dans le cas où vous détiendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considérée comme la police principale.

IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Exclusions générales :

Nous ne remboursons pas :

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à une maladie ou à une blessure due à un accident. La présente exclusion comprend, notamment, les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.
- Toute thérapie parallèle, notamment l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie.
- Tous frais reliés à l’achat ou à l’entretien d’appareils médicaux.
- Tous frais reliés aux problèmes comportementaux ou au dressage.
- Les frais reliés au contrôle des puces. Nous couvrons le traitement d’une dermatite allergique aux piqûres de puces.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d’une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’une maladie ou d’une blessure due à un accident que vous avez intentionnellement causé.
- Une visite du médecin vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu’en clinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’une maladie admissible ou d’une blessure admissible due à un accident.
- Les frais occasionnés par une blessure due à un accident, ou par une maladie ou une affection mentionnées comme exclues dans votre *Résumé d’assurance* ou généralement non couvertes par la présente police.
- Les frais reliés à toute blessure due à un accident, ou les frais reliés à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
 - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée;
 - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent des actes de guerre. Les actes de guerre incluent, notamment,des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive.

V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police d’assurance, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie.

Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.
- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.
- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision d’une exclusion demeure votre responsabilité.
- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture)

- Vous reconnaissez que vous êtes un résident canadien.
- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission d’échanger de l’information concernant votre animal et votre forfait avec votre ou vos médecins vétérinaires, ou avec d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie, et ce, au besoin, pour déterminer l’admissibilité à une couverture et traiter des demandes d’indemnités. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.Compagnie d’assurance Petline.com/Confidentialite.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.
- La couverture de votre animal est valide uniquement au Canada ou à l’occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d’Amérique. Comme les primes de la police d’assurance sont calculées en fonction des frais vétérinaires canadiens, toutes les demandes d’indemnités reçues en dollars américains seront traitées en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA).

- La couverture de votre animal est valide uniquement au Canada ou à l'occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d'Amérique. Comme les primes de la police d'assurance sont calculées en fonction des frais vétérinaires canadiens, toutes les demandes d'indemnités reçues en dollars américains seront traitées en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA).
- Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l'obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
- Vous devez prendre soin de votre animal conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple : l'observation des règlements sur le port de la laisse).
- Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s'il s'agit d'un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d'indemnités en payant toute coassurance et toute franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d'indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d'indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d'une année d'assurance donnée.

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Afin de refléter l'augmentation significative des coûts des soins de santé associés aux animaux vieillissants, un rajustement de la franchise s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n'augmenteront pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l'anniversaire de votre animal, comme l'indique ci-dessous le tableau des franchises.

Tableau des franchises annuelles :

Âge de l'animal de compagnie	Franchise annuelle	
	Chien	Chat
0 à 5 ans	100 \$	100 \$
5 à 10 ans	250 \$	150 \$
10 ans et plus	350 \$	200 \$

Propositions d'assurance pour les animaux âgés : Pour un chien ayant atteint son 8^e anniversaire ou un chat ayant atteint son 10^e anniversaire, toute nouvelle proposition d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Les résultats d'un examen physique pratiqué par un médecin vétérinaire au cours des 2 mois précédant votre proposition d'assurance.
- Les antécédents médicaux complets provenant de tout médecin vétérinaire consulté pour votre animal de compagnie. Le paiement des frais engagés pour la production de cette information demeure votre responsabilité.

Contrat d'assurance : Le contrat indivisible comprend votre proposition d'assurance, la présente police, tout document inclus avec cette police lorsqu'elle est émise, et toute modification au contrat faisant l'objet d'un accord et qui vous est communiquée par écrit après l'émission de la police. Aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf, en ce qui concerne l'assureur, dans le cas d'une renonciation clairement rédigée par lui.

Annulation de la police : Vous devez soumettre votre demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d'annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin de l'identifier. L'annulation entrera en vigueur dès réception de l'avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et le taux à court terme pour la période écoulée. Le taux à court terme équivaut tout au plus à une prime mensuelle.

Nous nous réservons le droit d'annuler la présente police pour des raisons qui incluent les suivantes, mais sans s'y limiter : le non-paiement des primes ou le fait d'avoir présenté une demande d'indemnité qui est fausse ou excessive. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l'avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

Modifications du forfait : Vous pouvez faire une demande de modification à votre forfait en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date de renouvellement annuel (date anniversaire) de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d'assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouveau forfait.
- Lorsque vous optez pour un forfait d'assurance plus avantageux, nous pouvons imposer des restrictions dans le cas des conditions pour lesquelles vous avez déjà fait des demandes d'indemnité en appliquant à ces conditions les maximums admissibles du forfait d'assurance précédent. Les restrictions se limitent au montant maximum payable du forfait d'assurance inférieur pour cette condition;
- Lors d'une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l'ancien forfait. Les restrictions sont limitées à l'indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.
- Toutes les modifications du forfait sont assujetties à notre approbation préalable.

Continuité de la couverture : La présente police est continue jusqu'à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.

Périodes d'attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à minuit, à la date d'entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou un traitement demandé à la suite d'un accident.
- 14 jours pour les maladies ou un traitement demandé à la suite d'une maladie. Les affections qui se manifestent durant la période d'attente peuvent être exclues de votre police en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.
- 6 mois en ce qui a trait à la couverture pour les soins dentaires. Le traitement des affections admissibles reliées à des dents temporaires peut être assujetti à une période d'attente de 14 jours avec notre autorisation préalable.

VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais remboursables que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu'il est fait mention dans la présente police. Un formulaire de demande d'indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d'indemnité par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.PetsDesjardins.com), ou par l'intermédiaire de notre service à la clientèle.

Pour faire une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d'assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à reclamations@petlineinsurance.com. Lorsque vous joignez des documents à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez prendre connaissance des points suivants :

- Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez noter ce qui suit :
 - Votre nom, votre adresse et votre signature.
 - La signature de votre médecin vétérinaire.
 - Le nom ou une description de la blessure due à un accident ou de la maladie à l'origine de votre demande d'indemnisation. Ces renseignements doivent être fournis par votre médecin vétérinaire.
 - Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description détaillée de ces derniers.
- L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre demande d'indemnité. Nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous y ajoutiez les renseignements manquants. Note : Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité soumis.
- Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.
- Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :
 - Que nous recevrons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
 - Que nous recevrons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.
 - D'approvisionnement en médicaments pour une période d'indemnisation d'au plus 6 mois consécutifs, selon l'ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.
 - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.
- Nous ne remboursons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous remboursons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.
- Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d'indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n'est pas à jour au moment où vous présentez une demande d'indemnité.
- Si vous présentez une demande d'indemnité qui est excessive ou fausse, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.
- Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d'indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances particulières, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions spéciales quant au versement de l'indemnité. Si votre cas requiert des dispositions spéciales, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser. Si d'autres options sont offertes pour le versement de l'indemnité, nous pourrions vous en informer.

Téléphonez-nous sans frais au 1-855-343-9393 ou visitez le www.PetsDesjardins.com.

Émis par la Compagnie d'assurance Petline
300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5.

Le programme d'assurance animaux de compagnie de Desjardins

Forfait Patte d'argent avec des protections additionnelles

Libellé de la police

Écrit en termes clairs, faciles à comprendre!

PW_SA_DGI2016_FR

Table des matières	
I. DÉFINITIONS.....	2
II. OBJET DE L'ASSURANCE	3
III. CE QUE NOUS COUVRONS	3
i) Services vétérinaires	3
ii) Soins dentaires	3
iii) Thérapies alternatives.....	3
iv) Thérapies comportementales.....	3
v) Appareils médicaux	4
IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS	4
V. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES	5
VI. CONDITIONS GÉNÉRALES	5
VII. ADMINISTRATION DU CONTRAT	6
VIII.DEMANDES D'INDEMNITÉ	7

Souscrit par :

petline
ASSURANCE^{MD}

I. DÉFINITIONS

Voici une liste des définitions de certains termes utilisés dans la police d’assurance.

Accident : Un événement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.

Année d’assurance : Une période de un an, ou une partie d’une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d’entrée en vigueur d’une modification apportée au forfait.

Affection associée : Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. La présente définition inclut toute affection médicale résultant d’un traitement, d’une thérapie parallèle, d’un médicament, d’un régime alimentaire thérapeutique ou d’une épreuve diagnostique pour l’affection médicale principale ou l’affection secondaire associée qui en a résulté.

Affection bilatérale : Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Signes cliniques : Des changements survenant dans l’état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d’un animal de compagnie.

Coassurance : Le pourcentage de vos frais remboursables que vous devez payer avant l’application de toute franchise.

Affection : Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d’une même classification diagnostique ou d’un même processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions corporelles affectées (par exemple tous les cancers sont considérés comme une seule affection).

Couverture ou couverture d’assurance : La protection en assurance décrite dans la présente police.

Franchise : Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l’application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d’indemnités au cours de toute année d’assurance.

Exclusion : Une blessure due à un accident, une maladie ou une autre affection qui ne seront pas couvertes en vertu de la présente police.

Maladie : Une pathologie, une affection ou tout changement dans l’état de santé normal d’un animal de compagnie.

Assureur : Compagnie d’assurance Petline.

Indemnité maximale : La somme maximale que nous verserons, telle qu’elle est énoncée et expliquée dans le *Résumé d’assurance* et le *Barème des indemnités maximales*.

Forfait : Le produit d’assurance que vous avez choisi, tel qu’il est spécifié et défini dans la présente police.

Police ou police d’assurance : Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d’assurance, le *Résumé d’assurance*, le *Barème des indemnités maximales*, le document *Libellé de la police*, ainsi que tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible : Une affection s’étant produite ou s’étant d’abord manifestée par des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant la période d’attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister, notamment, en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres ressources, incluant le propriétaire de l’animal.

Barème des indemnités maximales : Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du *Résumé d’assurance*.

Résumé d’assurance : La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, le forfait et la date d’entrée en vigueur de la police.

Traitement : Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les traitements qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Médecin vétérinaire : Une personne titulaire d’un permis d’exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

Services vétérinaires : Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale qu’un médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Nous ou notre : Compagnie d’assurance Petline.

Vous ou votre : La ou les personnes nommées dans le *Résumé d’assurance*.

Votre animal ou votre animal de compagnie : Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d’assurance*.

II. NATURE ET ÉTENDUE DE L’ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournirons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre forfait figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

III. CE QUE NOUS COUVRONS

Une coassurance et une franchise peuvent s’appliquer aux demandes d’indemnités admissibles.

i) Services vétérinaires :

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires que votre animal de compagnie a reçus à la suite de toute blessure due à un accident ou de toute maladie admissibles à une couverture.

<i>Couverture en cas d’accident</i>	<i>4 000 \$ par accident.</i>
<i>Couverture en cas de maladie</i>	<i>4 000 \$ pour chaque affection par année d’assurance.</i>

ii) Couverture pour les soins dentaires

Nous couvrirons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d’une maladie dentaire admissible. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

<i>700 \$ par année d’assurance</i>

iii) Thérapie parallèle

Nous vous indemniserons pour une thérapie parallèle que votre animal de compagnie a suivie pour le traitement d’une maladie ou d’une blessure due à un accident qui sont admissibles à une couverture. Cette couverture comprend l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie. Des thérapies parallèles supplémentaires peuvent aussi être admissibles à une couverture. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements. La thérapie parallèle doit être effectuée ou personnellement autorisée par votre médecin vétérinaire. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

<i>350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de toutes les thérapies.</i>
--

iv) Thérapies comportementales :

Nous paierons les frais de consultation auprès d’un médecin vétérinaire pour diagnostiquer et, par la suite, traiter les problèmes de comportement anormal de votre animal. Nous paierons les frais d’une thérapie comportementale conduite par un spécialiste du comportement animal titulaire d’un permis d’exercice si c’est votre médecin vétérinaire qui vous dirige vers ce spécialiste. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

<i>350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de toutes les thérapies</i>

Nous ne remboursons pas :

- Les cours d’obéissance ou de dressage, y compris les cours destinés aux chiots.
- Le matériel de dressage ou de correction, ou les produits de prévention.
- Le traitement de la coprophagie ou d’autres troubles de l’alimentation.

v) Appareils médicaux :

La couverture des appareils médicaux est assujettie à notre approbation préalable. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

<i>350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de tous les appareils médicaux.</i>

Lorsque plus d’une police s’applique (pluralité d’assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements et les services vétérinaires décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part dans votre couverture totale. Dans le cas où vous détiendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considéréee comme la police principale.

IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Exclusions générales :

Nous ne remboursons pas :

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à une maladie ou à une blessure due à un accident. La présente exclusion comprend, notamment, les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.
- Les frais liés au contrôle des puces. Nous couvrirons le traitement d’une dermatite allergique aux piquûres de puces.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d’une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’une maladie ou d’une blessure due à un accident que vous avez intentionnellement causé.
- Une visite du médecin vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu’en clinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’une maladie admissible ou d’une blessure admissible due à un accident.
- Les frais occasionnés par une blessure due à un accident, ou par une maladie ou une affection mentionnées comme exclues dans votre *Résumé d’assurance* ou généralement non couvertes par la présente police.
- Les frais reliés à toute blessure due à un accident, ou les frais reliés à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
 - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée;
 - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).

- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent des actes de guerre. Les actes de guerre incluent, notamment, des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.

- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive.

V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, avant l’entrée en vigueur de la présente police ou durant toute période d’attente applicable à la police. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police d’assurance, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie. Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.
- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.
- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision d’une exclusion demeure votre responsabilité.
- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture)

- Vous reconnaissez que vous êtes un résident canadien.
- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission d’échanger de l’information concernant votre animal et votre forfait avec votre ou vos médecins vétérinaires, ou avec d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie, et ce, au besoin, pour déterminer l’admissibilité à une couverture et traiter des demandes d’indemnités. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.petlineinsurance.com/Confidentialite.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.

6. Votre animal doit être examiné au moins une fois par année par votre médecin vétérinaire et il doit être à jour dans ses vaccins et les autres traitements préventifs recommandés. Vous avez l'obligation de faire administrer à votre animal tout traitement conseillé par votre médecin vétérinaire afin de prévenir des accidents ou des maladies.
7. Vous devez prendre soin de votre animal conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie (par exemple : l'observation des règlements sur le port de la laisse).
8. Si vous avez des droits reconnus par la loi contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre à nos frais, une action judiciaire contre cette personne, sauf s'il s'agit d'un membre de votre ménage. Vous devez nous fournir tous les documents applicables que nous vous demandons.
9. Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE

Coassurance et franchise : Vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos demandes d'indemnités en payant toute coassurance et toute franchise applicables. La coassurance est appliquée en premier, puis une franchise est appliquée sur le reste de la demande d'indemnité. La franchise est retenue du remboursement et elle doit être acquittée par une ou plusieurs demandes d'indemnités comportant des frais remboursables avant que nous versions une indemnité au cours d'une année d'assurance donnée.

Rajustements de la franchise en fonction de l'âge : Afin de refléter l'augmentation significative des coûts des soins de santé associés aux animaux vieillissants, un ajustement de la franchise s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge. Vos primes n'augmenteront pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à la date de renouvellement de la police qui suit l'anniversaire de votre animal, comme l'indique ci-dessous le tableau des franchises.

Tableau des franchises annuelles :

Âge de l'animal de compagnie	Franchise annuelle	
	Chien	Chat
0 à 5 ans	100 \$	100 \$
5 à 10 ans	250 \$	150 \$
10 ans et plus	350 \$	200 \$

Propositions d'assurance pour les animaux âgés : Pour un chien ayant atteint son 8^e anniversaire ou un chat ayant atteint son 10^e anniversaire, toute nouvelle proposition d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants :

- Les résultats d'un examen physique pratiqué par un médecin vétérinaire au cours des 2 mois précédant votre proposition d'assurance.
- Les antécédents médicaux complets provenant de tout médecin vétérinaire consulté pour votre animal de compagnie. Le paiement des frais engagés pour la production de cette information demeure votre responsabilité.

Contrat d'assurance : Le contrat indivisible comprend votre proposition d'assurance, la présente police, tout document inclus avec cette police lorsqu'elle est émise, et toute modification au contrat faisant l'objet d'un accord et qui vous est communiquée par écrit après l'émission de la police. Aucune personne n'est autorisée à modifier le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf, en ce qui concerne l'assureur, dans le cas d'une renonciation clairement rédigée par lui.

Annulation de la police : Vous devez soumettre votre demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. Votre demande d'annulation de police doit inclure votre ou vos noms et toute autre information concernant la police afin de l'identifier. L'annulation entrera en vigueur dès réception de l'avis. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et le taux à court terme pour la période écoulée. Le taux à court terme équivaut tout au plus à une prime mensuelle.

Nous nous réservons le droit d'annuler la présente police pour des raisons qui incluent les suivantes, mais sans s'y limiter : le non-paiement des primes ou le fait d'avoir présenté une demande d'indemnité qui est fausse ou excessive. Vous serez autorisé à recevoir un remboursement de la différence entre la prime effectivement payée et la prime calculée au prorata de la période écoulée. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

Modifications de la police : Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre police à la condition de vous aviser 30 jours à l'avance. De telles modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la couverture, la coassurance, la franchise et les limites prévues par la présente police. Vous serez avisé de tout redressement de compte et vos primes seront rajustées en conséquence.

Modifications du forfait : Vous pouvez faire une demande de modification à votre forfait en tout temps. La modification entrera en vigueur à la fin de votre période de facturation mensuelle courante ou à la date de renouvellement annuel (date anniversaire) de votre police.

- Cette date marque le début de votre prochaine année d'assurance, avec les nouveaux montants annuels applicables en ce qui a trait à la franchise et aux couvertures.
- Les exclusions applicables avant le changement seront transférées au nouveau forfait d'assurance;
- Toutes les exclusions seront reportées sur votre nouveau forfait.
- Lors d'une augmentation de la couverture, nous pouvons appliquer des exclusions ou des restrictions de couverture à des affections qui ont commencé et qui étaient admissibles à une couverture sous l'ancien forfait. Les restrictions sont limitées à l'indemnité maximale de la couverture minimale pour cette affection.
- Toutes les modifications du forfait sont assujetties à notre approbation préalable.

Continuité de la couverture : La présente police est continue jusqu'à son annulation aussi longtemps que les primes seront payées à la fin de la période de facturation courante.

Périodes d'attente : Certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à minuit, à la date d'entrée en vigueur de la police, et elle comporte les durées mentionnées ci-dessous.

- 48 heures pour les accidents ou un traitement demandé à la suite d'un accident.
- 14 jours pour les maladies ou un traitement demandé à la suite d'une maladie.
- 6 mois en ce qui a trait à la couverture pour les soins dentaires. Le traitement des affections admissibles reliées à des dents temporaires peut être assujetti à une période d'attente de 14 jours avec notre autorisation préalable.

Les affections qui se manifestent durant la période d'attente peuvent être exclues de votre police en tant qu'affections préexistantes ou prévisibles.

VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais remboursables que vous avez payés à votre médecin vétérinaire ainsi qu'il est fait mention dans la présente police. Un formulaire de demande d'indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande d'indemnité par votre portail du client en ligne, à votre clinique vétérinaire, sur notre site Web (www.PetsDesjardins.com), ou par l'intermédiaire de notre service à la clientèle.

Pour faire une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais engagés. Vous pouvez soumettre le formulaire et les reçus par la poste à : Compagnie d'assurance Petline, 300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5; par télécopieur au 1-866-501-5580; ou par courriel à reclamations@petlineinsurance.com. Lorsque vous joignez des documents à votre courriel, veuillez vous assurer que ceux-ci sont en formats PDF ou JPG.

Avant de présenter une demande d'indemnité, veuillez noter ce qui suit :

1. Afin que nous traitions le plus rapidement possible votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité ou y être jointe :

- Votre nom, votre adresse et votre signature.
- La signature de votre médecin vétérinaire.
- Le nom ou une description de la blessure due à un accident ou de la maladie à l'origine de votre demande d'indemnisation. Ces renseignements doivent être fournis par votre médecin vétérinaire.
- Tous les reçus applicables aux frais engagés, incluant la description détaillée de ces derniers.

L'omission de fournir une information complète peut retarder le traitement de votre demande d'indemnité. Nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous y ajoutiez les renseignements manquants.

Note : Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité soumis.

2. Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Pour des questions relatives à un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez prendre contact avec nous pour une demande de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous envoyer un formulaire de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous communiquerons avec vous par la suite pour vous transmettre notre décision.
3. Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :
 - Que nous recevrons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
 - D'approvisionnement en médicaments pour une période d'indemnisation d'au plus 6 mois consécutifs, selon l'ordonnance de votre médecin vétérinaire, avec notre autorisation préalable. Nous paierons jusqu'à 12 mois de produits pour la prévention du ver du cœur ou des puces au cours de toute année d'assurance où ils sont autorisés par la police d'assurance, dans le *Barème des indemnités maximales*, à la section de la couverture des soins préventifs. Si votre police a été annulée, nous paierons uniquement pour les médicaments qui auraient été utilisés pendant la période où la police était en vigueur.
 - Relatives à des frais engagés pendant que la police était en vigueur.
 - Que nous recevrons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.

4. Nous ne remboursons pas votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire ni ne vous remboursons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.

5. Des retards importants peuvent survenir dans le traitement de votre demande d'indemnité et le versement de votre indemnité si le paiement de vos primes n'est pas à jour au moment où vous présentez une demande d'indemnité.

6. Si vous présentez une demande d'indemnité qui est excessive ou fausse, la présente police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement par la suite. L'annulation aura lieu 15 jours après que vous aurez reçu un avis écrit de notre part.

7. Une action ou des procédures contre nous dans le but de recouvrer des montants concernant une demande d'indemnité en vertu de la présente police ne doivent pas être entreprises plus de deux ans (trois ans au Québec) après la date à laquelle l'argent de l'assurance est devenu payable ou serait devenu payable en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances particulières, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions spéciales quant au versement de l'indemnité. Si votre cas requiert des dispositions spéciales, veuillez nous téléphoner pour nous en aviser. Si d'autres options sont offertes pour le versement de l'indemnité, nous pourrions vous en informer.

Téléphonez-nous sans frais au 1-855-343-9393 ou visitez le www.PetsDesjardins.com.

Émis par la Compagnie d'assurance Petline
300-600, rue Empress, Winnipeg (Manitoba) R3G 0R5.

Le programme d'assurance animaux de compagnie de Desjardins

Forfait Patte d'or

Libellé de la police

Écrit en termes clairs, faciles à comprendre!

PW_G_DGI2016_FR

Table des matières	
I. DÉFINITIONS.....	2
II. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE	3
III. CE QUE NOUS COUVRONS	3
i) Services vétérinaires	3
ii) Soins dentaires	3
iii) Thérapie parallèle	3
iv) Thérapies comportementales.....	3
v) Appareils médicaux	3
vi) Soins préventifs.....	4
IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS	4
V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES	5
VI. CONDITIONS GÉNÉRALES	5
VII. ADMINISTRATION DE LA POLICE	6
Rajustements de la franchise en fonction de l'âge	
Périodes d'attente	
VIII. DEMANDES D'INDEMNITÉ	7

Souscrit par :

petline
ASSURANCE^{MD}

I. DÉFINITIONS

Voici une liste des définitions de certains termes utilisés dans la police d’assurance.

Accident : Un événement connu impliquant une force extérieure, ou bien un incident imprévu ou inattendu, causant une blessure indépendante de toutes les autres affections.

Année d’assurance : Une période de un an, ou une partie d’une année, commençant à la date à laquelle la présente police a été émise initialement ou à la date d’entrée en vigueur d’une modification apportée au forfait.

Affection associée : Tout problème médical qui est directement relié à une affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. La présente définition inclut toute affection médicale résultant d’un traitement, d’une thérapie parallèle, d’un médicament, d’un régime alimentaire thérapeutique ou d’une épreuve diagnostique pour l’affection médicale principale ou l’affection secondaire associée qui en a résulté.

Affection bilatérale : Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Signes cliniques : Des changements survenant dans l’état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d’un animal de compagnie.

Coassurance : Le pourcentage de vos frais remboursables que vous devez payer avant l’application de toute franchise.

Affection : Toutes les manifestations de signes cliniques découlant d’une même classification diagnostique ou d’un même processus morbide, quel que soit le nombre d’incidents ou de régions corporelles affectées (par exemple tous les cancers sont considérés comme une seule affection).

Couverture ou couverture d’assurance : La protection en assurance décrite dans la présente police.

Franchise : Un montant fixe de vos frais remboursables qui est déduit de votre indemnité après l’application de la coassurance. Ce montant fixe est retenu du remboursement et doit être acquitté par une ou plusieurs demandes d’indemnités comportant des frais remboursables avant que nous remboursions des demandes d’indemnités au cours de toute année d’assurance.

Exclusion : Une blessure due à un accident, une maladie ou une autre affection qui ne seront pas couvertes en vertu de la présente police.

Maladie : Une pathologie, une affection ou tout changement dans l’état de santé normal d’un animal de compagnie.

Assureur : Compagnie d’assurance Petline.

Indemnité maximale : La somme maximale que nous verserons, telle qu’elle est énoncée et expliquée dans le Résumé d’assurance et le Barème des indemnités maximales.

Forfait : Le produit d’assurance que vous avez choisi, tel qu’il est spécifié et défini dans la présente police.

Police ou police d’assurance : Notre accord juridique avec vous, consistant en votre proposition d’assurance, le *Résumé d’assurance*, le *Barème des indemnités maximales*, le document *Libellé de la police*, ainsi que tout avenant, tout intercalaire ou tout autre avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible : Une affection s’étant produite ou s’étant d’abord manifestée par des signes cliniques avant l’entrée en vigueur de la couverture de votre animal ou durant la période d’attente de la police, que le diagnostic soit confirmé ou non. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister, notamment, en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres ressources, incluant le propriétaire de l’animal.

Barème des indemnités maximales : Barème des indemnités maximales :

Les couvertures et les limites définies et applicables en vertu de la police, lesquelles sont imprimées au verso du *Résumé d’assurance*.

Résumé d’assurance : La page de la police qui contient le numéro de police, votre nom et vos renseignements, le nom de votre animal de compagnie et les renseignements le concernant, le forfait et la date d’entrée en vigueur de la police.

Traitement : Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale que votre médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les traitements qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Médecin vétérinaire : Une personne titulaire d’un permis d’exercice de la médecine vétérinaire dans la province ou le territoire où elle pratique.

Services vétérinaires : Des honoraires de soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une intervention chirurgicale, des épreuves diagnostiques, une ordonnance de médicaments, des soins infirmiers, une consultation de spécialiste, des appareils médicaux, une thérapie parallèle et une thérapie comportementale qu’un médecin vétérinaire effectue ou autorise personnellement.

Consultez les sections « Ce que nous couvrons » et « Ce que nous ne couvrons pas » pour de l’information sur les services vétérinaires qui sont couverts par le forfait que vous avez choisi.

Nous ou notre : Compagnie d’assurance Petline.

Vous ou votre : La ou les personnes nommées dans le *Résumé d’assurance*.

Votre animal ou votre animal de compagnie : Le chien ou le chat nommé dans le *Résumé d’assurance*.

II. NATURE ET ÉTENDUE DE L’ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d’assurance, nous fournisrons une couverture d’assurance pour votre animal de compagnie (chien ou chat). Votre forfait figure dans votre *Résumé d’assurance* et votre *Barème des indemnités maximales*. Vous devez payer toute coassurance et toute franchise applicables à toute couverture, à moins d’indication contraire ci-dessous.

III. CE QUE NOUS COUVRONS

Une coassurance et une franchise peuvent s’appliquer aux demandes d’indemnités admissibles.

i) Services vétérinaires :

Nous vous rembourserons les coûts des services vétérinaires que votre animal de compagnie a reçus à la suite de toute blessure due à un accident ou de toute maladie admissibles à une couverture. En vertu de votre police, la somme payable est illimitée.

ii) Couverture pour les soins dentaires :

Nous couvrirons les frais de tout traitement des dents ou des gencives, que ce soit pour des soins préventifs ou à la suite d’une maladie dentaire admissible. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

- 1 000 \$ par année d’assurance.*

iii) Thérapie parallèle :

Nous vous indemniserons pour une thérapie parallèle que votre animal de compagnie a suivie pour le traitement d’une maladie ou d’une blessure due à un accident qui sont admissibles à une couverture. Cette couverture comprend l’acupuncture, les services chiropratiques, l’homéopathie, l’hydrothérapie, la massothérapie et la physiothérapie. Des thérapies parallèles supplémentaires peuvent aussi être admissibles à une couverture. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements. La thérapie parallèle doit être effectuée ou personnellement autorisée par votre médecin vétérinaire. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

- 350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de toutes les thérapies.*

iv) Thérapie comportementale

Nous paierons les frais de consultation auprès d’un médecin vétérinaire pour diagnostiquer et, par la suite, traiter les problèmes de comportement anormal de votre animal. Nous paierons les frais d’une thérapie comportementale conduite par un spécialiste du comportement animal titulaire d’un permis d’exercice si c’est votre médecin vétérinaire qui vous dirige vers ce spécialiste. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

- 350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de toutes les thérapies.*

Nous ne remboursons pas :

- Les cours d’obéissance ou de dressage, y compris les cours destinés aux chiots.
- Le matériel de dressage ou de correction, ou les produits de prévention.
- Le traitement de la coprophagie ou d’autres troubles de l’alimentation.

v) Appareils médicaux :

La couverture des appareils médicaux est assujettie à notre approbation préalable. La limite de couverture est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance. La couverture est limitée à :

- 350 \$ par année d’assurance pour l’ensemble de tous les appareils médicaux.*

vi) Couverture pour les soins préventifs :

En ce qui a trait aux soins préventifs, nous vous indemniserons pour les services qu’a reçus votre animal de compagnie, comme il est indiqué au *Barème des indemnités maximales*. La limite de couverture pour les services individuels est renouvelée chaque nouvelle année d’assurance.

Lorsque plus d’une police s’applique (pluralité d’assurances)

Vous ou d’autres personnes pouvez avoir le droit de demander une indemnisation à plus d’une police d’assurance maladie pour animaux de compagnie. Si vous détenez une autre assurance maladie pour animaux de compagnie en vigueur et qu’elle couvre votre animal pour les traitements et les services vétérinaires décrits ci-dessus, nous rembourserons les demandes d’indemnités en proportion de notre part dans votre couverture totale. Dans le cas où vous détiendriez une autre assurance applicable, liée à une propriété ou à des biens, la présente police doit être considérée comme la police principale.

IV. CE QUE NOUS NE COUVRONS PAS

Exclusions générales :

Nous ne remboursons pas :

- Tout traitement que vous faites donner à un animal de compagnie par choix et qui n’est pas directement relié à une maladie ou à une blessure due à un accident. La présente exclusion comprend les traitements visant l’amélioration générale de la santé de l’animal ou les soins préventifs, comme la coupe des griffes ou la vidange des glandes anales effectuée de routine. Cette exclusion s’applique, sauf lorsque la police l’autorise dans le *Barème des indemnités maximales*, à la section de la couverture des soins préventifs.
- Les frais d’incinération ou d’enterrement.
- Les frais reliés au contrôle des puces, autres que ceux de la couverture ayant trait à l’indemnité maximale en vertu de ce forfait. Nous couvrirons le traitement d’une dermatite allergique aux piqûres de puces.
- Toute forme de nourriture, y compris la nourriture d’ordonnance ou les régimes alimentaires thérapeutiques.
- Le traitement d’une hernie ombilicale.
- Les frais que vous avez engagés pour un traitement à la suite d’une maladie ou d’une blessure due à un accident que vous avez intentionnellement causé.
- Une visite du médecin vétérinaire faite à domicile par choix plutôt qu’en clinique; dans ce cas, seuls les frais d’examen courants sont couverts.
- L’euthanasie de votre animal de compagnie, sauf si elle est recommandée par votre médecin vétérinaire spécifiquement à cause d’une maladie admissible ou d’une blessure admissible due à un accident.
- Les frais occasionnés par une blessure due à un accident, ou par une maladie ou une affection mentionnées comme exclues dans votre *Résumé d’assurance* ou généralement non couvertes par la présente police.
- Les frais reliés à toute blessure due à un accident, ou les frais reliés à toute maladie résultant directement de l’utilisation de votre animal de compagnie à des fins professionnelles ou d’affaires, sauf si vous avez reçu notre autorisation au préalable.
- Les frais reliés à la couverture en cas de maladie pour les chats ayant reçu un diagnostic ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant l’entrée en vigueur de la couverture de votre animal ou durant toute période d’attente applicable à la couverture.
- Les frais découlant de la gestation ou de la mise bas en ce qui a trait :
 - Aux interventions de routine, telles que le suivi d’une portée;
 - Aux animaux présentant une tare héréditaire ou pour lesquels le médecin vétérinaire a déconseillé la reproduction.
- Les médicaments sans numéro d’identification (DIN) ni numéro de produit de santé naturel (PSN).
- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent des actes de guerre. Les actes de guerre incluent, notamment, des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d’État ou une intervention des forces armées, qu’une guerre soit déclarée ou non.

- Les frais engagés pour traiter une maladie ou une blessure due à un accident que causent tout accident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive.

V. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES DE LA POLICE

Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture.

Ces exclusions comprennent toute affection qui débute ou dont les signes cliniques se manifestent, avec ou sans diagnostic confirmé, avant l’entrée en vigueur de la couverture de votre animal ou durant toute période d’attente applicable à la couverture. Les affections préexistantes ou prévisibles peuvent consister en des affections précédemment traitées par un médecin vétérinaire ou associées à des traitements administrés par un refuge, un éleveur ou d’autres personnes, incluant le propriétaire de l’animal. En ce qui a trait aux exclusions ou aux restrictions de la police d’assurance, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple les problèmes touchant les ligaments croisés, les oreilles ou les yeux).

Si votre police contient une exclusion, vous pouvez nous demander une révision de cette exclusion avec la possibilité de son retrait de votre police. Pour demander la révision d’une exclusion, veuillez communiquer avec notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier postal ou télécopie. Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir besoin d’aucun traitement (incluant les régimes alimentaires thérapeutiques ou les suppléments) en lien avec l’affection initiale.
- Selon la nature de l’affection initiale, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique et ne doit avoir eu besoin d’aucun traitement pendant un minimum de 6 mois à un an avant que la révision de l’exclusion puisse être demandée.
- Pour compléter la révision, la production de tous les antécédents médicaux applicables et de tous les résultats des épreuves diagnostiques de suivi peut vous être demandée pour confirmer que l’affection exclue a été résolue et qu’elle est évaluée comme telle par votre ou vos médecins vétérinaires. Le paiement des frais engagés pour compléter la révision d’une exclusion demeure votre responsabilité.
- Une confirmation écrite de notre décision vous sera envoyée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables de la réception de tous les documents nécessaires ayant été requis de votre part et de celle de votre ou vos médecins vétérinaires.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES (applicables à TOUS les types de couverture)

- Vous reconnaissez que vous êtes un résident canadien.
- Vous reconnaissez que vous êtes âgé d’au moins 18 ans ou que vous êtes un mineur émancipé et avez la capacité juridique de conclure le présent contrat d’assurance.
- Vous comprenez et acceptez le fait que vos renseignements personnels seront utilisés dans l’administration et la gestion de la présente police d’assurance. Vous nous accordez la permission d’échanger de l’information concernant votre animal et votre forfait avec votre ou vos médecins vétérinaires, ou avec d’autres fournisseurs d’assurance maladie pour animaux de compagnie, et ce, au besoin, pour déterminer l’admissibilité à une couverture et traiter des demandes d’indemnités. Veuillez consulter notre déclaration de confidentialité complète à www.petlineinsurance.com/Confidentialite.
- Vous nous accordez la permission de demander toute information concernant votre animal de compagnie à tout médecin vétérinaire, éleveur, refuge ou propriétaire antérieur de l’animal ayant une connaissance des antécédents médicaux de votre animal. Le paiement des frais engagés pour la production des documents requis demeure votre responsabilité.
- La couverture de votre animal est valide uniquement au Canada ou à l’occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis d’Amérique. Comme les primes de la police d’assurance sont calculées en fonction des frais vétérinaires canadiens, toutes les demandes d’indemnités reçues en dollars américains seront traitées en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA).